



## Décision relative à une demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique et aux demandes associées

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu les demandes de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché, de modification des conditions d'emploi et de changement de composition mineur du produit phytopharmaceutique **GARLON NEXT***

*de la société*

*CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S.*

*enregistrées sous les*

*n°2015-1647, 2015-1648 et 2019-4460*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 23 mai 2018 et du 8 juillet 2021,*

*Vu le courrier de l'Anses du 26 octobre 2021 d'intention de retrait de l'autorisation de mise sur le marché du produit GARLON NEXT,*

*Considérant qu'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,*

*Considérant qu'en conséquence, les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont plus remplies,*

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.



## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	GARLON NEXT BLISTER GARLON NEOTEC
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S. 1 bis avenue du 8 mai 1945 Immeuble Equinoxe II 78280 GUYANCOURT France
<b>Formulation</b>	Concentré soluble (SL)
Contenant	12 g/L - aminopyralide 120 g/L - triclopyr
<b>Numéro d'intrant</b>	2100015
<b>Numéro d'AMM</b>	2120050
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 05/04/2022

DocuSigned by:

AE281A955A42454...

Charlotte Grastilieur  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Conditions de mise sur le marché

<b>Liste des usages retirés</b>					
<b>Usages</b>	<b>Dose d'emploi</b>	<b>Nombre maximum d'applications</b>	<b>Délai avant récolte (jours)</b>	<b>Délai accordé pour la vente et la distribution</b>	<b>Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks</b>
<b>01001006</b> JEVI* Débroussaillage	4 L/ha	1/an	-	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
	<b>Motivation du retrait :</b> L'usage est retiré car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques.				
<b>15705911</b> Prairies* Contrôle Broussaill.	4 L/ha	1/an	14	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
	<b>Motivation du retrait :</b> L'usage est retiré car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques.				
<b>11015911</b> Traitements généraux* Dévital. Broussailles	4 L/ha	1/an	-	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
	<b>Motivation du retrait :</b> L'usage est retiré car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques.				